



Chemin d'Orveau  
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

### Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Mme HEBERT Gwenaëlle absente, donne pouvoir à M. DURAND Stéphane,
- Mme ARNOULT-FRANKE Béatrice absente, donne pouvoir à M. MAILLARD Patrick,
- Mme SGUARIO Laura absente, excusée,
- M. CHAILLOUX absent, excusé.
- M. BARBOT Jacques absent en début de séance, arrivé au point n°3,
- Mme SERRANO Liliane absente en début de séance, arrivée au point n°3.

M. DURAND Stéphane est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire explique que le point n°7 est ajournée au prochain Conseil Municipal suite au 1<sup>er</sup> avis défavorable du collège des représentants du personnel du CST.

## L'ORDRE DU JOUR APPELLE

### **1) Approbation du Conseil Municipal du 3 septembre 2024**

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de ladite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 3 septembre 2024 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 3 septembre 2024, communiqué à chaque membre du Conseil le 22 octobre 2024, est adopté à l'unanimité.

## II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

### Décisions du maire

03/09/2024	Décision n°15	n° DIA	DIA du Département	Préemption des terrains pour une montant de 18 691,40€	Envoi préfecture et affichage le 03/09/2024
		Objet	Vente SCI du Domaine - Sté FANGORN		
		Adresse	AH133-AI154-173-AB139-AD112-116-117-121-239-243-245-248-252		
06/09/2024	Décision n°16 Correction de la décision 15-2024	n° DIA	DIA du Département	Préemption des terrains pour une montant de 16 856,70€	Envoi préfecture et affichage le 06/09/2024
		Objet	Vente SCI du Domaine - Sté FANGORN		
		Adresse	AH133-AB139-AD112-116-117-121-239-243-245-248-252		
08/10/2024	Décision n°17			Demande de subvention	Envoi préfecture et affichage le 08/10/2024
		Objet	Demande de Subvention Région IDF		
		Montant	Pour un montant de 7 697,90€		

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.**

## III) Demande de subvention Contrat Rural

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Cette subvention permettrait de financer une partie de l'extension de l'école, la création d'un préau et la réfection du Chemin des Efaucheteries, du Chemin de l'Abreuvoir, du Chemin de la Rue du Moulin et de la Rue du Barreau.

*Arrivée de M. BARBOT et Mme SERRANO.*

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

**VU** les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

**CONSIDERANT** l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

**APPROUVE** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 516 912 € H.T., plafonné à 500 000 € H.T. de subvention par le contrat rural :

1°) APS Extension de l'école élémentaire Prim'Vayres : 408 940 € H.T.

2°) Maitrise d'œuvre, études et bureaux de contrôle : 66 294 € H.T.

3°) Réfection de quatre voies communales : 41 678 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 2 années :

2025 : Extension de l'école élémentaire Prim'Vayres

2026 : Réfection de quatre voies communales

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

OPERATIONS	MONTANTS PROPOSES en € HT	MONTANTS RETENUS REGION / DEPARTEMENT en € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			SUBVENTION REGION (40%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (30%)	AUTRES FINANCEMENTS *	PART COMMUNALE
			2025	2026	2027				
Extension de l'école élémentaire Prim'Vayres	475 234,00	460 000,00	460 000,00			184 000,00	138 000,00	0,00	153 234,00
Réfection de 4 voies communales	41 678,00	40 000,00		40 000		16 000,00	12 000,00	0,00	13 678,00
<b>TOTAL</b>	<b>516 912,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 912,00</b>
		Dotation prévisionnelle Département	138 000,00	12 000,00	0,00				
		Dotation prévisionnelle Région	184 000,00	16 000,00	0,00				

#### **IV) Achat des parcelles AH23 et AH91**

Suite à la délibération 20-2024 du 3 septembre 2024 dans laquelle le Conseil Municipal s'était positionné sur l'achat à l'amiable des parcelles AD 135, AI 182, 205, 206, 221 et 297 classées ENS appartenant à Mme VEDRINE au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, les parcelles AH23 et AH91 ont été oubliées car elles ne sont pas classées ENS.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** l'achat des parcelles AH23 et AH91 d'une surface de 300m<sup>2</sup> au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup> soit 150 €.

#### **V) Adhésion au groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires**

Madame TEYSSEYRE explique que la CCVE constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La semaine dernière, nous avons demandé à la CCVE quand devait commencer la mise en place de ce groupement de commande après l'appel d'offre, nous n'avons pas encore de retour.

Suite à l'étude de nos menus et tarifs actuels avec la société Yvelines Restauration, avec les menus et tarifs de communes voisines ayant adhéré au dernier groupement de commande de la CCVE avec la même société Yvelines Restauration (Groupement de commande signé en 2021) nous avons constaté un écart de 0.68€ par repas mais également de grandes disparités entre nos menus et ceux desdites communes qui ont pour la plupart des menus différents.

Les membres du Conseil Municipal souhaiterait savoir si nous pouvons moduler les repas puisque certaines communes n'ont pas d'entrées, d'autres n'ont aucun repas végétariens...

L'adhésion à ce groupement de commandes devant être délibéré avant le 29 Novembre 2024, le Conseil Municipal souhaite ajourner le vote de ce point en attente de réponse. Mme TEYSSEYRE doit se rapprocher de la CCVE pour avoir de plus amples informations sur ce dossier.

## VI) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Cette somme correspond au piratage « faux ordre de virement » dont la mairie à été victime en 2021. La plainte auprès de la gendarmerie n'ayant pas permis de retrouver le coupable, l'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 4 221.02€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6596020012 dressé par le comptable public.**

Exercice	Montant Présentés	Motifs de la présentation
2021	4221.02 €	Combinaison infructueuse d'actes

## VII) Questions diverses

- **Point travaux :**  
Suite à la rupture de canalisation d'eau de la Route de la Ruchère vendredi 18 octobre, VEOLIA a pu réparer dans l'après-midi et rétablir l'eau. Vu l'urgence des travaux, le sable retiré de la route a été déversé dans le lavoir mais il n'y a que du sable, il n'y a pas de pollution.  
Environ 30m<sup>2</sup> de bitume doivent être refait pour finir ces travaux.
- **Eclairage public :**  
Avec les grosses pluies que nous avons essuyées ces dernières semaines, certains candélabres dysfonctionnent. Ces candélabres de la Route Nationale et du Chemin du Four à Chaux ont été mis hors-tension pour pouvoir remettre en route le réseau d'éclairage public. Ils vont être réparés prochainement.
- **Retour Fête de la Pomme :**  
Cette année encore nous avons accueilli un peu plus de 1 800 visiteurs sur la journée du 20 octobre.  
Pour l'année prochaine nous ne communiquerons que sur la date du dimanche, pour les activités du samedi nous ne communiquerons qu'en local auprès des enfants des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente-cinq minutes

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



Le secrétaire de séance  
Stéphane DURAND



